Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260126-2026_009_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 16 janvier 2026, s'est réuni le 26 janvier 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

Étaient présents : AUTRAND Anne (à partir de la délibération 2026/002), CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR-PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, LORAND Isabelle, MATHOULIN Fabrice, MASSOT Jean-Claude, MAUNY Geneviève, MEHAT Laetitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SIMON Sylvie,

Procurations : Madame Eve SCHOUMACKER à Madame Rozenn HASCOET
Monsieur Patrice PRETER à Monsieur Laurent REBUFFIE
Madame Françoise BRIAND à Madame Caroline OURION
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL

Absents : Monsieur Abderrafik CHARKAOUI

Secrétaire de séance : Madame Audrey GILLES

N° 2026/009 Ressources Humaines : modification du temps de travail pour un poste

Monsieur Denis Cairon expose :

Un agent en poste à la médiathèque occupe un poste actuellement à 21/35ième mais chaque mois, il réalise un volume important d'heures complémentaires. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

Il est proposé à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 21h/35ème, créé par délibération du 7/11/2022, et de créer simultanément le nouveau poste à 28h/35ème à compter du 1er février 2026.

Suppression	Création
Filière culturelle - *1* Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe 0.6 ETP	**Filière culturelle** - *1* Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe 0.8 ETP

Aussi,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260126-2026_009_1-DE

- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération 2022/104 en date du 07/11/2022 créant l'emploi de d'adjoint du patrimoine ppal 2ième classe,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 janvier 2025,
- Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **adopter** la proposition de modification du temps de travail pour le poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe à la Médiathèque tel que présenté préalablement
- **modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

La secrétaire de Séance

Le Maire

Mairie de CHANTEPIE 35

Audrey GILLES

Gilles DREUSLIN